



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 29815

Texte de la question

M. Jean-Michel Clément attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études pour les métiers paramédicaux et plus particulièrement celui des orthoptistes. Le ministère de la santé prenant acte du déficit préoccupant de professionnels qualifiés en matière de physiologie visuelle a décidé opportunément d'accélérer certains transferts de compétences des ophtalmologistes vers les orthoptistes. Les prises en charge en orthoptie sont complexes et exigent des compétences approfondies ainsi qu'une formation à la démarche scientifique. La réorganisation des métiers s'est déclinée autour de trois grands types de référentiels : activités, compétences et formation. Les deux premiers référentiels ont été finalisés avec le ministère de la santé. Le référentiel de formation quant à lui aurait dû s'effectuer selon une méthodologie partagée avec les autres professions paramédicales, mais pour les orthoptistes, le ministère a imposé dès le départ une reconnaissance au grade « licence », sans possibilité d'un grade « master », alors que seul ce dernier est le garant de la qualité professionnelle. C'est pourquoi il lui demande, afin de répondre en toute sécurité à la prise en charge des patients, de retenir un niveau de compétences élargies que souhaitent les professionnels, celui du master.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Clément](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29815

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6266

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8145